

*Communauté de Communes Touraine Val de Vienne*  
**Procès-verbal du Conseil communautaire, au Cube,  
du lundi 8 avril 2024 à 18H30**

**Etaient présents :**

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

**Etaient absents :**

M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric

**Pouvoirs :**

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, Mme WILMANN-THIVAUD Brigitte à M. THIVEL Bernard, M. DE LAFORCADE François à Mme VIGNEAU Nathalie, Mme BACLE Véronique à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel à Mme ROCHER Aurélie

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

## Table des matières

1) Validation du PV du 26/02/2024 .....	3
2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2023 du budget principal .....	3
3) Affectation des résultats de l'exercice 2023 budget principal après le vote du compte administratif 2023 .....	4
4) Fiscalité : Vote des taux 2024 .....	5
5) Vote des subventions aux associations .....	6
6) Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal .....	7
7) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2023 du budget annexe OM – affectation des résultats .....	9
8) Vote du Budget annexe 2024 des ordures ménagères .....	10
9) Tarifs de l'école de musique intercommunale .....	13

10)	Modifications du tableau des emplois .....	14
11)	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle .....	16
12)	Avis sur le PC de la société VALECO à Panzoult.....	17
13)	PLUI : engagement d'une procédure de déclaration de projet et définition des modalités de concertation .....	17
14)	Questions diverses .....	19

## 1) Validation du PV du 26/02/2024

*Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président*

Le PV du Conseil communautaire du 26/02/2024 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

## 2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2023 du budget principal

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

Le compte de gestion (résultats joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), concordant avec le compte administratif (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation - Extraits comptables du CA 2023), fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté	3 031 178.91 €
Recettes réelles	10 011 796.37 €
Recettes rattachées	857.83 €
Recettes d'ordre	120 389.85 €
Total	13 164 222.96 €

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	8 244 817.66 €
Charges rattachées	59 552.09 €
Opérations d'ordre	788 544.28 €
Total	9 092 914.03 €

**Soit un excédent avec report de : 4 071 308.93 €**

**Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de : 1 040 130.02 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes :**

Résultat reporté	0 €
Recettes réelles	4 851 346.08 €
Opérations d'ordre	811 077.05 €
Total	5 662 423.13 €

#### **Dépenses**

Résultat reporté	1 022 948.40 €
Dépenses réelles	3 568 686.39 €
Opérations d'ordre	142 922.62 €
Total	4 734 557.41 €

<b>Soit un excédent avec report de :</b>	<b>927 865.72€</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :</b>	<b>1 950 814.12 €</b>
Restes à réaliser en recettes :	1 171 818.50 €
Restes à réaliser en dépenses :	1 740 875.27 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>569 056.77 €</b>
<b>D'où un résultat d'investissement (avec report) de :</b>	<b>358 808.95 €</b>

**Le solde de clôture disponible en fonctionnement est donc de 4 071 308.93 €**  
**Le solde de clôture disponible en investissement est donc de 927 865.72 €**

M. PIMBERT ayant quitté la salle,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal

### 3) Affectation des résultats de l'exercice 2023 budget principal après le vote du compte administratif 2023

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la CCTVV. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un solde cumulé excédentaire sur 2023 de 4 071 308.93 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé 2023 à affecter
1 040 130.02 €	5 679 602.15 €	2 648 423.24 €	4 071 308.93 €

### Section d'investissement :

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un excédent cumulé sur 2023 de 927 865.72 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à reporter (001)	Restes à réaliser
1 950 814.12 €	- 1 022 948.40 €	927 865.72 €	- 569 056.77 €
		<b>+ 358 808.95€</b>	

### **Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - **Total affecté au compte 1068 : 0 €**
  - **Total affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 4 071 308.93 €**
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 927 865.72 € en recettes de la section investissement au compte 001
- **REPREND** ces résultats au budget primitif 2024

## 4) **Fiscalité : Vote des taux 2024**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

Sur proposition de Monsieur Serge MOREAU, Vice-Président, **la commission Finances propose d'augmenter les taux de fiscalité de 2% sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation additionnelle en 2024**, mais de ne pas modifier le taux pour la CFE.

En effet les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés depuis 2019 à la CCTVV et l'inflation pèse lourdement sur la section de fonctionnement. Il est souhaitable d'augmenter régulièrement mais faiblement les taux afin de maintenir des recettes structurelles. Car, en 2023, c'étaient surtout des recettes conjoncturelles qui ont permis d'atteindre un excédent satisfaisant.

Taxes	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 proposés	Produits attendus 2024	Pour mémoire produits 2023	Pour mémoire taux 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	22 836 000	<b>1,32 %</b>	301 435 €	280 910 €	1.29%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3 493 000	<b>4.04 %</b>	141 117 €	133 016 €	3.96%
Taxe d'habitation additionnelle	4 198 000	<b>10.12 %</b>	424 838 €	426 765 €	9.91%
Taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises	5 849 000	<b>23,03 %</b>	1 347 025 €	1 281 389 €	23.03%
Total compte 73111			2 214 415 €	2 122 080 €	

*M. AUGRAS indique qu'il n'est pas favorable à cette augmentation en raison de la hausse des bases de 3,9% et regrette que celle-ci n'ait pas été proposée précédemment.*

*M. CHAMPIGNY souligne que les délégués de la commune de Sainte-Maure de Touraine ont choisi de ne pas approuver cette augmentation de 2% pour les mêmes raisons et pour tenir compte des autres augmentations.*

*M. D'EU estime qu'il doit y avoir une cohérence entre ce qui est voté sur le territoire communal et sur celui de l'intercommunalité et pour cette raison, ne votera pas pour cette augmentation.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Pour : 33      Contre : 11      Abstention : 1**

- **FIXE** les taux 2024
- **FIXE** la fraction de capitalisation pour le taux de la Cotisation Foncières des Entreprises à 0.19 qui pourra être utilisé au besoin dans un délai de 3 ans.

## 5) Vote des subventions aux associations

*Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président*

**Les commissions thématiques qui se sont réunies en février dernier ont émis un avis sur les demandes des subventions aux associations** qui ont été instruites pour l'année 2024.

Pour mémoire, certaines associations ont signé une convention pluriannuelle avec la CCTVV car elles assurent une mission de service public inscrite dans les statuts communautaires, telles que les multi-accueil, la Maison des Adolescents, l'école de musique à Richelieu, etc. L'évolution de ces montants est définie par convention et donc seulement révisable à l'échéance de celle-ci.

Les subventions à voter aux associations ayant une convention avec la CCTVV s'élèveraient, en 2024, à **658 747 €**, contre **632 951 € attribués en 2023**, soit **95% des subventions communautaires versées**.

L'augmentation est due principalement à la seconde vague de charges supplémentaires supportées par les multi-accueils (+31 491 € de subventions). Pour les multi-accueils, Monsieur THIVEL propose de voter une partie des subventions dans un premier temps et d'octroyer le solde (38 890 €), si besoin, en fin d'année au vu de l'évolution de leurs budgets.

Il est à noter une augmentation de la participation à l'OT Azay Chinon Vienne et Loire de + 12 236 € suite à l'application d'un critère de révision pour 2024 + le rattrapage 2023.

D'autres associations font des demandes ponctuelles et cette enveloppe est donc variable d'une année à l'autre. Les subventions à voter pour les associations sans convention avec la CCTVV s'élèveraient à **38 643 €**. L'objectif de maintenir cette enveloppe dans la limite de 38 300 € a donc été globalement respecté par les commissions.

D'autres subventions aux associations relèvent d'autres imputations comptables, telles que les subventions aux ménages pour la lutte contre les termites, ou le reversement des subventions d'Etat aux associations de retour à l'emploi au titre des France services.

Le total de toutes les subventions confondues, versées par la CCTVV, seraient de **768 190 € au BP 2024**, soit une augmentation de **53 544 € par rapport au BP 2023**, représentant une hausse de **+ 7.49 %**.

Le tableau listant les propositions de subventions pour les associations ayant ou non une convention a été jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». **Ainsi, les conseillers communautaires qui seraient membres d'une association sollicitant une subvention de la CCTVV sont invités à ne pas prendre part au vote.**

MM. BRUNET, MOREAU, AUGRAS ne prennent pas part au vote

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Pour : 45      Abstentions : 2**

- **VOTE** les subventions 2024 aux associations

## 6) **Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

Le Vice-Président rappellera brièvement les objectifs du DOB 2024 suivants :

En section de fonctionnement :

- Prendre en compte la situation économique internationale dont la montée de l'inflation, ainsi que la fin de l'amortisseurs pour les dépenses d'électricité
- **Proposer un BP 2024 avec hausse mesurée des taux d'imposition ménage de 2%** afin de conforter les recettes structurelles, si les nouveaux taux sont votés
- Poursuivre les travaux de maintenance sur les bâtiments communautaires afin de préserver la qualité du parc immobilier communautaire et baisser les consommations d'énergie
- Soutenir les associations en charge de la petite enfance pour le compte de la CCTVV
- Réaliser les études suivantes : étude de transfert de la compétence eau et assainissement, étude « mobilités » et étude « jeunesse »
- Renforcer les services en sous-effectifs par rapport aux attentes de nos partenaires financiers (Etat pour les France services et CAF pour le service Petite Enfance)

En section d'investissement :

- Achever les travaux dont les marchés publics ont été lancés en 2022 et représentant encore des restes à réaliser à hauteur de 1 740 875.27 € en dépenses
- Lancer les études préalables (audits énergétiques), de maîtrises d'œuvre ou d'acquisitions foncières pour les opérations d'envergure à venir : extension de la Maison de santé pluridisciplinaire du Bouchardais, centre de loisirs du Sud Vienne, rénovation énergétique du gymnase du Bouchardais et autres bâtiments communautaires selon les résultats des audits

En investissement, les opérations présentées en Débat d'Orientations Budgétaires ont été intégrées dans le BP 2024.

Monsieur MOREAU présentera la proposition de BP 2024 à partir des documents joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation :

- BP 2024 - Extraits du logiciel comptable (fonctionnement et investissement)
- CA 2023-BP 2024 – FONCTIONNEMENT (par articles et chapitres)
- CA 2023-BP 2024 - INVESTISSEMENT - par OPERATIONS

M. PIMBERT rappelle que le budget est la suite logique des orientations budgétaires. Pour la troisième année consécutive, les résultats de fin d'exercice sont satisfaisants. Les résultats cumulés ont pour objectif de financer les investissements à venir, tels que l'extension de la MSP du Bouchardais, la construction d'un accueil de loisirs à Nouâtre et les rénovations énergétiques des bâtiments. Depuis 2019, le fait de ne pas augmenter la dette donne des marges de manœuvre. L'excédent antérieur permet aussi de faire face aux augmentations liées à l'inflation et à la nécessité d'adapter les services aux besoins des usagers. Depuis 2019 et la nécessité de redresser les comptes, un effort considérable a été demandé aux équipes et il convient maintenant d'organiser au mieux les ressources dont la CCTVV dispose en fonction des nécessités des services et des demandes des financeurs, d'où la création d'un poste de coordinateur des France Services et d'un poste de coordinateur petite enfance.

Les priorités de la CCTVV doivent être directement liées à ses compétences. Par exemple, une étude sur la jeunesse permettra d'identifier les besoins en termes de loisirs mais aussi en termes de logement. Il va falloir innover pour tenir compte de la géographie très étendue du territoire. Toutefois, la réalité du terrain est parfois l'urgence liée aux catastrophes climatiques qui, s'est traduit par l'inondation du camping communautaire de Marcilly sur Vienne. Pour ce camping qui est en DSP, les services techniques de la CCTVV sont intervenus aussitôt mais il faut aussi anticiper pour remettre en état les infrastructures touchées. Parallèlement, il convient de s'interroger sur le renouvellement ou pas des hébergements de loisirs qui ont été dévastés, sachant que le camping est en zone rouge du PPRI. Il s'agit d'investir à bon escient. La CCTVV dispose d'un mois pour avancer sur ce point.

Par ailleurs, la CCTVV doit aussi préparer à prendre la compétence dans les services eau/assainissement. Enfin, une réflexion est engagée sur la problématique des déchets à l'échelle du département.

M. CHAMPIGNY indique que la commune de Sainte-Maure de Touraine est allée défendre récemment son projet d'être reconnue porte d'entrée sud-est du PNR et qui devrait être validé à l'automne prochain.

M. AUGRAS souhaiterait connaître l'objectif fixé pour la remise en état du camping.

M. PIMBERT réprecise que la réponse de la CCTVV sur les investissements à faire doit être donnée dans le mois qui vient. Pour l'instant, il convient d'évacuer mais il faut attendre le passage de l'expert.

M. POUJAUD demande si on connaît l'avis de la DDT 37 sur ce sujet. En général, la DDT applique à la lettre les prescriptions. Or, le PPRI stipule que si un bâtiment n'existe plus, sa reconstruction n'est plus autorisée. Il faut interroger la DDT.

M. BRUNET estime qu'il y a une question de fond. On est au mois d'avril, la saison touristique commence mais le gérant ne peut pas ouvrir. Il y aura un déficit énorme. Il faut donner un élan à ce camping pour montrer que la CCTVV dispose d'un élément touristique fort sur la Vienne. Le PPRI n'est pas vraiment un problème. Deux mobil-home ont été installés de longue date. Le troisième mobil-home a été installé au niveau des plus hautes eaux connues. En France, 80% des campings sont situés au bord de l'eau et cela répond à une demande. La question est de savoir ce que la CCTVV souhaite engager rapidement afin de permettre au gérant de se maintenir.

M. PIMBERT souligne qu'entre l'urgence et le « rapidement », il y a forcément un délai. Désormais, il s'agit de conjuguer rapidité, efficacité, tout en s'inscrivant dans le long terme. La réflexion est engagée et les réponses devront être apportées dans les semaines à venir. Pour mémoire, l'ouverture du camping s'effectuait précédemment du mois de juin au mois de septembre/octobre. Pour le plus long terme, il serait souhaitable de réaliser une étude de structuration économique et touristique pour ce type d'équipements.

Mme BOULLIER estime qu'on peut être pessimiste pour la saison 2024.



M. RAINEAU objecte que s'il n'y a plus de mobil-home, il n'y a plus de camping.

Mme VIGNEAU précise qu'il faut avoir conscience que ce camping a été fortement endommagé, notamment les mobil-home. La saison 2024 va être compliquée. Les gérants estiment qu'ils pourront continuer leur activité seulement s'il y a à nouveau des mobil-home dès cette saison. Ils attendent la décision de la CCTVV à ce sujet.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal
- **APPROUVE** pour l'exercice 2024 une fongibilité de 7.5% pour la section d'investissement et de 7.5% pour la section de fonctionnement et délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## 7) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2023 du budget annexe OM – affectation des résultats

*Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique*

Le compte de gestion (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), concordant avec le compte administratif du budget annexe (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation pour extraits comptables), fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté 2022	56 593.41 €
Recettes réelles	3 432 459.44 €
Recettes d'ordre	7 106.62 €
<b>Total</b>	<b>3 496 159.47 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	3 443 793.04 €
Opérations d'ordre	15 919.44 €
<b>Total</b>	<b>3 459 712.48 €</b>

**Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de : 36 446.99 €**  
**Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de : - 20 146.42 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté	120 279.38 €
Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	15 919.44 €
<b>Total</b>	<b>136 198.82 €</b>

### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	29 036.48 €
Opérations d'ordre	7 106.62 €
<b>Total</b>	<b>36 143.10 €</b>

**Soit un excédent d'investissement de :** **100 055.72 €**

M. PIMBERT ayant quitté la salle,

### **Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte administratif 2023
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **36 446.99 €** en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **100 055.72 €** en recettes de la section d'investissement au compte 001 (résultat reporté)

## 8) **Vote du Budget annexe 2024 des ordures ménagères**

*Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique*

Le débat d'orientations budgétaires du SMICTOM ne s'étant déroulé que le 5 mars, la commission « Environnement » s'est réunie le jeudi 21 mars.

Le budget annexe des Ordures Ménagères et déchets assimilés 2024 s'équilibre, en section de fonctionnement, à **4 005 799.45 € (soit +14.19 % par rapport au BP 2023)**.

Il est proposé en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation et tient compte d'un produit attendu de redevances Ordures Ménagères de **3 954 195.84 € absolument nécessaire pour équilibrer le budget**. Ce **produit** attendu nécessitera donc sur l'année **une hausse globale de + 15.49 %**.

Le diaporama présenté en commission « Environnement » du 21 mars dernier est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

La Vice-Présidente à l'environnement, ordures ménagères et transition énergétique présentera le projet de BP 2024 du budget annexe OM avec les précisions suivantes :

- Légalement, le budget annexe OM doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, sans subvention du budget général.
- L'année 2024 est marquée par une **hausse globale des participations à verser au SMICTOM de + 15.38 % : 3 784 208 € (au BP 2024)** contre 3 279 631.05 € au CA 2023, dont +9 % au titre de la participation à l'habitant et de + 28.44 % au titre des déchèteries.
- 1 prestation complémentaire a été inscrite au BP 2024 :
  - **Organisation d'une journée pour la récupération de l'amiante** organisée par le SMICTOM, mais facturée à part au prix moyen de 6 800 €.

- Le produit attendu de redevance pour équilibrer le BP 2024 est donc de **3 954 195.84 €, soit + 15.49% que celui de 2023. La hausse des participations au SMICTOM est complètement répercutée sur le produit attendu, compte tenu du faible excédent reporté (36 446.99 €).**

A noter : le taux d'augmentation de la redevance du second semestre 2024 a été inscrit **de manière indicative ; il sera voté en juin 2024.**

**En investissement au BP 2024 : acquisition du terrain de la SNCF** dans la ZA de la Justice à Noyant-de-Touraine pour l'extension et la modernisation de la déchèterie.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes**

Résultat reporté	36 446.99 €
Recettes réelles	3 962 245.84 €
Recettes d'ordre	<u>7 106.62 €</u>
TOTAL	4 005 799.45 €

##### **Dépenses**

Dépenses réelles	3 987 538.00 €
Opérations d'ordre	<u>18 261.45 €</u>
Total	4 005 799.45 €
Dont virement à la section d'investissement :	0,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Recettes**

Résultat reporté	100 055.76 €
Excédent capitalisé	0,00 €
Recettes réelles nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	<u>18 261.45 €</u>
Total	118 317.17 €

##### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	111 210.55 €
Restes à réaliser	0,00 €
Opérations d'ordre	<u>7 106.62 €</u>
Total	118 317.17 €
Dont virement de la section fonctionnement :	0,00 €

Les membres de la commission « Environnement, Ordures ménagères et transition énergétique » ont émis un avis favorable lors de la réunion du 21 mars dernier.

*M. D'EU estime qu'on est à la fin d'un système. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La CCTVV est seulement l'organe collecteur de la REOM pour financer le SMICTOM. Sur un seul exercice, la CCTVV subit une augmentation de 500 000 €. Même si les explications techniques sont entendables, il y a presque un problème de gouvernance, c'est-à-dire comment la CCTVV demande des comptes et des explications au SMICTOM. Les délégués du SMICTOM devraient s'exprimer, retransmettre l'avis de la CCTVV et le sentiment de la population. Aujourd'hui, on ne peut pas expliquer ces augmentations aux habitants alors que leur premier interlocuteur est la CCTVV. Il va y avoir un problème d'image. C'est incompréhensible pour les habitants qui ne comprennent pas ces augmentations alors que le service est le même, voire diminue.*

M. POUJAUD indique que depuis 20 ans, on ne prévoit pas. Aujourd'hui, on paye l'imprévision d'il y a 20 ans. Rien n'a été anticipé. Il faudra demander des explications en termes de politiques publiques qui ont été menées pour comprendre que si on continue à ne pas prévoir, cela coûtera de plus en plus cher pour de moins en moins de service.

M. PIMBERT souligne qu'on ne peut pas tout prévoir. Par exemple, les simulations sur le futur UVE ont pris en compte la TGAP mais pas la nouvelle taxe carbone sur les UVE qui est mis en place au niveau européen parce qu'elle n'était pas connue au moment des simulations.

M. MERLOT confirme que les habitants sont excédés. L'enlèvement des sacs poubelle n'a pas été compris.

M. CHAMPIGNY remarque qu'il y a plus de 20% d'augmentation entre 2023 et 2024. Les habitants sont mécontents et viennent se plaindre en mairie. C'est une taxe indirecte. Le service des OM n'est pas à la hauteur à Sainte-Maure, le service est mal rendu, l'entretien des bacs laisse à désirer. On a toujours demandé à rechercher des sources d'économie et cela doit être valable pour tout le monde.

M. PIMBERT souligne qu'il convient de trouver des solutions mais lesquelles ? On peut améliorer les choses mais il n'y pas de solution miracle.

Mme VIGNEAU demande quelle est la politique de gouvernance du SMICTOM, quelles sont ses projections ?

M. PIMBERT rappelle que le syndicat Touraine Propre assure ces fonctions au niveau départemental afin de déterminer un plan d'ensemble. Toutefois, quand la situation est compliquée, il faut aussi faire son mea culpa. Qu'est-ce qu'on fait pour que ça aille mieux ? Qu'est-ce qu'on accepte et ce qu'on n'accepte pas ? Par exemple, les élus de la CCTVV accepteraient-ils de réhabiliter une seule déchetterie du territoire afin de limiter les coûts ? On peut réunir les délégués du territoire au SMICTOM afin de discuter ensemble de propositions concrètes.

Mme VOISINE-BRAULT évoque la possibilité de prélever sur le budget principal afin de limiter les augmentations sur 2024.

Mme MANSION-BERJON rappelle que dans le cadre de l'instauration de la REOM, un prélèvement du budget principal pour alimenter le budget annexe des OM est totalement interdit.

M. CHAMPIGNY s'inquiète des risques d'impayés avec ces augmentations et demande s'il serait envisageable de passer à la TEOM.

M. PIMBERT indique que le sujet peut à nouveau être étudié mais la problématique sera la même et la dépense sera identique.

M. AUGRAS indique être favorable d'étudier à nouveau les avantages et les inconvénients de la REOM et de la TEOM.

Mme BOULLIER souligne que la TEOM n'est pas plus juste que la REOM. La TEOM permet de s'affranchir du recouvrement qui est assuré par l'Etat. Le coût sera le même mais ne sera pas réparti de la même façon.

Mme JUSZCZAK indique que le sujet sera soumis lors d'une prochaine commission environnement.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 2      Abstentions : 22**

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe OM

## 9) Tarifs de l'école de musique intercommunale

*Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture*

Au regard du contexte économique, les membres de la Commission culture ont émis un avis favorable à des augmentations régulières chaque année des tarifs de l'école de musique intercommunale : + 2,5% en 2022-2023, + 4% en 2023-2024 (*commission du 8 février 2023*) et + 2,5% pour l'année scolaire 2024-2025 (*commission du 8 février 2024*) :

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	TARIF 2023-2024					TARIF 2024-2025				
	Résidence sur CCTVV Selon coefficient CAF et si + 18 ans			résidence hors CCTVV		Résidence sur CCTVV Selon coefficient CAF et si + 18 ans			résidence hors CCTVV	
	< 700	700- 1200	> 1200 et + 18 ans	avec activité pro sur CCTVV	sans activité pro sur CCTVV	< 700	700- 1200	> 1200 et + 18 ans	avec activité pro sur CCTVV	sans activité pro sur CCTVV
PRATIQUE										
Eveil musical (GS et CP) (en CP, la DI est incluse)	124 €	137 €	152 €	152 €	275 €	127 €	140 €	156 €	156 €	282 €
Découverte instrumentale (à partir du CP)	60 €	67 €	74 €	74 €	78 €	62 €	69 €	76 €	76 €	80 €
Cursus complet (FM + instrum + prat co)	226 €	253 €	278 €	388 €	505 €	232 €	259 €	285 €	397 €	518 €
Pratique collective seule (atelier choral enfant, orchestre d'harmonie junior, Musiques actuelles, FM seule)	76 €	78 €	80 €	80 €	80 €	78 €	80 €	82 €	82 €	82 €
Instrument seul (si fin de deuxième cycle obtenu)	212 €	239 €	260 €	333 €	476 €	217 €	245 €	267 €	341 €	488 €
Deuxième instrument seul	118 €	144 €	168 €	232 €	288 €	121 €	148 €	172 €	238 €	295 €
Réduction Musicien UM/ HBFM si cours d'instrument pris à l'EMI	-71 €					-72 €				
Réduction 2° membre (appliquée sur tarif le plus élevé)	-10%					-10%				

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour 49      Abstention : 1**

- **APPROUVE** les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, présentés ci-dessus.

## 10) Modifications du tableau des emplois

*Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse*

Un projet de réorganisation des services a été présenté en Comité Social Territorial le 15 février 2024, puis en débat d'orientations budgétaires. Ce projet comprend :

Urbanisme – Environnement – Services au public

- La mutation interne de l'agent « chef de projet de développement territorial & responsable de l'environnement et des services au public » vers un emploi de « Chargée de mission Environnement – Urbanisme & Mobilité », à créer.
- La modification du cadre d'emploi de la « Chargée de mission Aménagement et Urbanisme ».

Direction du service Enfance-Jeunesse

- La création d'un emploi de Coordonnateur Petite-Enfance & Parentalité.
- La création d'un emploi de « Responsable des moyens généraux Enfance-Jeunesse », avec l'attribution des missions de suivi des bâtiments Enfance-Jeunesse à l'agent actuellement en charge de la Parentalité.
- L'ajustement du temps de travail des directeurs d'ALSH à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> ou 0,80 ETP, au terme d'une expérimentation de deux ans.
- La création de la fonction de Directeur-adjoint d'ALSH.

Les membres du collège des élus du Comité Social Territorial et les membres du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable sur l'ensemble de ce projet.

Par ailleurs, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a transmis les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Par délibération en date du 30 octobre 2017, le Conseil communautaire a fixé le ratio « promus / promouvables » à 100%. Au regard des fonctions exercées par les agents concernés, d'une part, et de leur manière de servir, d'autre part, il est proposé d'inscrire ces agents au tableau d'avancement, de créer les emplois correspondants et de supprimer les emplois occupés actuellement par ces agents.

Il convient de modifier le tableau des emplois joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

*Mme JUSZCZAK demande ce que deviennent les dossiers Services à la population en regard de la suppression du poste « chef de projet de développement territorial & responsable de l'environnement et des services au public ».*

*M. THIVEL indique qu'un emploi supplémentaire est créé pour gérer la thématique.*

*Mme JUSZCZAK demande si les agents concernés ont reçu leur fiche de poste.*

*M. THIVEL répond que cela va être fait prochainement.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour 49                  Contre : 1**

- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le poste d'ingénieur principal territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) créé par délibération de la CCSMDT le 28 mars 2011 en vue d'exercer les missions de « responsable des projets d'aménagement du territoire, habitat-logement,

d'urbanisme, d'environnement et d'action sociale », transformées en « chef de projet de développement territorial & responsable de l'environnement et des services au public » lors de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant à l'emploi de « Chargée de mission Environnement - Urbanisme & Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **SUPPRIME**, à compter du 16 avril 2024, le poste d'ingénieur principal territorial, créé par délibération de la CC du Pays Bouchardais le 11/04/2016.
- **CREE**, à compter du 16/04/2024, un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant à l'emploi de chargée de mission Aménagement et Urbanisme.
- **CREE** un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup> de catégorie A ou B des filières administrative (cadres d'emploi des attachés ou des rédacteurs), d'animation (cadres d'emploi des animateurs) ou médico-sociale (cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers sociaux-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenant familial) pour le poste de coordonnateur Petite-Enfance (0,50 ETP) et Parentalité (0,50 ETP).
- **CREE**, à compter du recrutement effectif du coordonnateur Petite-Enfance – Parentalité un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) correspondant à l'emploi de Responsable des moyens généraux Enfance-Jeunesse.
- **SUPPRIME**, à compter du recrutement effectif du coordonnateur Petite-Enfance – Parentalité, l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) correspondant à l'emploi de Coordinatrice Parentalité, créé par délibération du 23/04/2018.
- **MODIFIE**, à compter du 01/05/2024, l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation correspondant à l'emploi de Directrice ALSH (L'Île-Bouchard), créé par délibération du 25/11/2019, en portant la quotité de travail de 26/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.
- **MODIFIE**, à compter du 01/05/2024, l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation correspondant à l'emploi de Directrice ALSH (Saint-Epain), créé par délibération du 25/11/2019, en portant la quotité de travail de 25/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.
- **MODIFIE**, à compter du 01/05/2024, l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe correspondant à l'emploi de Directrice ALSH (Chaveignes), créé par délibération du 22/05/2023, en portant la quotité de travail de 26/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.
- **SUPPRIME**, à compter du 01/07/2024, l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et correspondant à l'emploi de Secrétaire, créé par délibération du 01/07/2013.
- **CRE**, à compter du 01/07/2024, l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et correspondant à l'emploi de Secrétaire.
- **SUPPRIME**, à compter du 01/07/2024, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>) et correspondant à l'emploi d'Animateur loisirs, créé par délibération du 16/12/2013.
- **CREE**, à compter du 01/07/2024, l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>) et correspondant à l'emploi d'Animateur loisirs.
- **SUPPRIME**, à compter du 01/07/2024, 3 emplois permanents d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et correspondant aux emplois de Directeur/trice d'ALSH, créés par délibération du 29/01/2018.
- **CREE**, à compter du 01/07/2024, 3 emplois permanents d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et correspondant aux emplois de Directeur/trice d'ALSH.
- **APPROUVE** les modifications (n°2024-02) du tableau des emplois.

## 11) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

*Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse*

Après la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Conseil communautaire du 27 novembre a délibéré sur la création d'une provision pour charges à hauteur de 12 000 €, afin d'imputer le financement de cette prime sur l'exercice 2023.

Les modalités d'attribution sont déterminées par délibération de l'organe délibérant, dans la limite des conditions fixées par ce même décret.

Conformément aux termes du décret, il est proposé de reprendre à l'identique les 8 tranches du revenu brut de référence et de répartir le montant de l'enveloppe, avec une valeur maximum de 400 € pour un Equivalent Temps Plein.

Les tranches sont établies avec un écart de 50 € par tranche, à l'exception de l'écart entre les tranches 1 et 2 qui est de 75 €. Cet écart plus important permet de porter une attention plus particulière sur les agents de la première tranche qui perçoivent un faible revenu brut annuel de référence et, ainsi, d'accentuer l'effort de soutien de leur pouvoir d'achat.

TRANCHES	REVENU BRUT DE REFERENCE (entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 pour 1 ETP)	PRIME POUVOIR ACHAT (BASE ETAT & FPH)	PRIME POUVOIR D'ACHAT (BASE CCTVV)	NOMBRE D'AGENTS	TOTAL (au prorata du temps de travail)
TRANCHE 1	RBR < ou = 23 700 €	800 €	400 €	26	5 400 €
TRANCHE 2	23 700 < RBR < 27 300 €	700 €	325 €	17	3 671 €
TRANCHE 3	27 300 < RBR < 29 160 €	600 €	275 €	5	1 147 €
TRANCHE 4	29 160 < RBR < 30 840 €	500 €	225 €	2	405 €
TRANCHE 5	30 840 < RBR < 32 280 €	400 €	175 €	3	525 €
TRANCHE 6	32 280 < RBR < 33 600 €	350 €	125 €	1	125 €
TRANCHE 7	33 600 < RBR < 39 000 €	300 €	75 €	9	650 €
TRANCHE 8	39 000 < RBR	0 €	0 €	6	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>69</b>	<b>11 923 €</b>

Sous réserve de l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire, cette prime doit être versée le 30 juin 2024, au plus tard.

Les membres du collège des élus du Comité Social Territorial et les membres du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable sur l'ensemble de ce projet.

*Mme VACHEDOR demande la raison pour laquelle le choix de porter les primes au maximum n'a pas été fait. Des agents qui ont la CCTVV et la commune de Ste Maure comme employeur n'ont pas les mêmes avantages.*

*Mme MANSION-BERJON rappelle que, pour la CCTVV, le choix a été fait par les élus lors d'un vote en décembre dernier de fixer l'enveloppe globale à 12 000 €. Il sera rappelé aux agents concernés comment s'organise le dispositif.*

*M. PIMBERT rappelle que cette prime a été imposée par l'Etat.*



**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## 12) Avis sur le PC de la société VALECO à Panzoult

*Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique*

Par courrier reçu le 16 février 2024, la CCTVV est sollicitée par les services de l'État dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire sur la commune de Panzoult. Ce permis de construire, déposé par la société VALECO, concerne la création d'une centrale agrivoltaïque au sol.

Ce dossier, instruit par les services de l'État, nécessite l'avis des collectivités intéressées, notamment la CCTVV et la commune. Les avis doivent être produits dans un délai de 2 mois, soit jusqu'au 16 avril 2024. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Les parcelles concernées sont classées en zone naturelle (N) du PLUi. Les parcs photovoltaïques au sol ne sont pas autorisés en zone N. Le conseil municipal de Panzoult a délibéré le 10 janvier 2024 pour soutenir ce projet et solliciter son intégration au sein du PLUi via une déclaration de projet, le zonage actuel ne permettant pas sa réalisation.

La commission « Urbanisme », dans sa séance du 07 février 2024, a rendu un avis favorable à l'intégration de ce projet dans le PLUi, sous réserve d'un avis favorable de la commission « Environnement ». Celle-ci a été saisie en date du 13 février 2024 et se réunit le 4 avril.

Le PNR Loire Anjou Touraine a émis des préconisations concernant le photovoltaïque au sol, qui peuvent s'appliquer à ce projet :

- Masquer les projets photovoltaïques au sol depuis les vues éloignées et les insérer harmonieusement depuis les vues de proximité par une intégration paysagère adaptée
- Maintenir, voire renforcer, les continuités écologiques qui viendraient à traverser les projets et éviter les secteurs écologiques les plus fragiles.

Le permis de construire actuel ne prévoit pas de haie paysagère tout autour du projet. Le document joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation présente de façon synthétique les éléments du dossier.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ÉMET UN AVIS** sur le permis de construire n°PC0371782320008 de la société VALECO pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Panzoult.

## 13) PLUI : engagement d'une procédure de déclaration de projet et définition des modalités de concertation

*Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique*

Le projet photovoltaïque de la société VALECO est situé sur la commune de Panzoult, sur des terrains de propriété communale.

Ces parcelles actuellement classées en zone naturelle et forestière dite N du PLUi, ne permettent pas l'implantation de ce type de projet. Le conseil municipal de Panzoult a délibéré le 10 janvier 2024 pour soutenir ce projet et solliciter son intégration au sein du PLUi via une déclaration de projet.

Si le Conseil communautaire donne un avis favorable au permis de construire déposé par la société VALECO (PC n° PC0371782320008), une mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet sera nécessaire.

La commission urbanisme, dans sa séance du 07 février 2024, a rendu un avis favorable à l'intégration de ce projet dans le PLUi, sous réserve d'un avis favorable de la commission environnement. Celle-ci a été saisie en date du 13 février 2024 et se réunit le 4 avril.

La procédure de déclaration de projet est utilisée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet public ou privé d'intérêt général. Actuellement, deux déclarations de projet sont en cours : pour un projet agrivoltaïque situé sur la commune de Neuil (DC\_2021\_12\_13) et pour un projet agrivoltaïque situé sur la commune de Panzoult (DC\_2023\_01\_03).

Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique relayée notamment au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et plus localement, du PCAET (Plan Climat Air, Énergie Territorial) et du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) de la CCTVV.

Le projet concerne environ 12 ha de surfaces clôturées appartenant à la commune de Panzoult et situées au nord de la commune. Le projet agricole prévoit que ces surfaces soient utilisées par le GAEC de la Bocagère, exploitation agricole déjà existante qui possède des sites d'exploitation sur Druye et Berthenay. Leur objectif est d'agrandir leur cheptel ovin pour passer de 120 à 250 mères et s'affranchir des aides.

Cette procédure nécessite le recours à un bureau d'études et la réalisation d'une enquête publique. Les coûts inhérents à l'engagement de cette procédure sont proposés au BP 2024 (12 500 € TTC estimés).

Dans ce cas, la procédure de déclaration de projet est soumise à une concertation obligatoire avec la population. Les modalités de cette concertation doivent être définies lors de l'engagement de la procédure et devront obligatoirement être respectées sous peine de fragilité juridique. Toutefois, il n'est pas interdit, durant la procédure, de faire une concertation plus large et plus complète que ce qui a été défini lors de l'engagement, qui reste un minimum.

Les modalités de concertation suivantes seront donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult. Ce cahier détaillera le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettra aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publier sur le site internet de la CCTVV un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, tel qu'il est prévu par la société VALECO.
- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé.
- **FIXE** les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

- **INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Panzoult et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 14) Questions diverses

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

### **Enquête mobilité :**

Les élus sont invités à rapporter lors de la réunion de Conseil les questionnaires sous format papier complétés et réceptionnés au sein de leur mairie.

**Décisions du Président** prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil communautaire :

- **DP 2024-011 (exécutoire le 27/02/2024)** : Attribution de l'ensemble des prestations de nettoyage des gymnases communautaires de Nouâtre et de L'Île-Bouchard à l'entreprise OPTIMA (37500 CHINON) à compter de la notification jusqu'au 17 juillet 2024.
- **DP 2024-012 (exécutoire le 07/03/2024)** : Attribution d'une participation à ITVL de 1 560 €, correspondant à 13% du prêt de 12 000 € accordé à Mme Emmanuelle BROSSET-CHARNY, par le Comité d'agrément du 24 octobre 2023, dans le cadre de son projet de reprise d'entreprise « Ecurie de l'Aube » (centre équestre) sur la commune de Chaveignes.
- **DP 2024-013 (exécutoire le 18/03/2024)** : Intégration au groupement de commandes avec les communes de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne pour l'année 2024 et validation de la désignation de la commune de Chézelles, représentée par son maire, M. Christian PIMBERT, comme coordonnateur du groupement.
- **DP 2024-014 (exécutoire le 29/03/2024)** : Attribution à ITVL d'une participation de 910 €, correspondant à 13% du prêt de 7 000 € accordé à Mme SALLE Fanny, par le Comité d'agrément du 30 novembre 2023, dans le cadre de son projet de reprise de l'entreprise « Les Menuiseries Vincent Delmas » sur la commune de Champigny-sur-Veude.
- **DP 2024-015 (exécutoire le 29/03/2024)** : Attribution à ITVL d'une participation de 845 €, correspondant à 13% du prêt de 6 500 € accordé à M. BASTARD Laurent, par le Comité d'agrément du 30 novembre 2023, dans le cadre de son projet de reprise de l'entreprise « Les Menuiseries Vincent Delmas » sur la commune de Champigny-sur-Veude.
- **DP 2024-016 (exécutoire le 29/03/2024)** : Attribution à ITVL d'une participation de 845 €, correspondant à 13% du prêt de 6 500 € accordé à M. FERVAULT Christophe, par le Comité d'agrément du 30 novembre 2023, dans le cadre de son projet de reprise de l'entreprise « Les Menuiseries Vincent Delmas » sur la commune de Champigny-sur-Veude.